ACCORD D'UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS, TRAVAUX, INSTALLATIONS ET AMENAGEMENTS NON SOUMIS A PERMIS COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Commune d'ALLASSAC

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé incomplet le 17 octobre 2022	**N° DP 019 005 22 A0110**
Par : Commune d'ALLASSAC représentée par Monsieur Jean-Louis LASCAUX	Surface plancher totale : 304,00 m²
Demeurant à : 2 Place de La République 19240 ALLASSAC	
Pour : Le projet consiste en la rénovtion des vestiaires de la piscine extérieure d'Allassac.	
Sur un terrain sis à : Rue René Cassin Cadastré : BV315	**Destinations : Service public ou d'intérêt collectif**

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration Préalable présentée le 17 octobre 2022 par la Commune d'ALLASSAC représentée par Monsieur Jean-Louis LASCAUX demeurant 2 Place de La République à Allassac (19240)

Vu l'objet de la demande : Le projet consiste en la rénovtion des vestiaires de la piscine extérieure d'Allassac. Premièrement, il s'agit du réaménagement intérieur. Les cheminements, les casiers et les cabines sont changés. L'électricité est remise à neuf avec une alarme type 4. L'électricité est raccordée sur le réseau existant le long de la façade de la rue. Les arrivées et les évacutations d'eau sont raccordées aux réseaux existants. Le traitement des eaux pluviales est inchangé. Deuxièmement, la façade du bâtiment extérieur est repeinte

Vu le Code de l'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 juillet 2006

Vu la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2010

Vu la révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite en conseil municipal le 29 janvier 2015

Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée en Conseil Municipal le 20 décembre 2019

Vu l'avis du Service Eau et Assainissement de l'Agglo de Brive en date du 24 octobre 2022, ci-annexé

Vu l'avis du Groupe Dejante Energies Sud Ouest en date du 25 octobre 2022, ci-annexé

Considérant que le projet se situe en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable visée au cadre ci-dessus, toutefois, les prescriptions suivantes devront être respectées :

Assainissement collectif : Le bien objet du projet est déjà desservi. Les travaux ne devront pas être implantés sur la zone de raccordement. En cas de demande de branchement supplémentaire, elle sera à adresser au concessionnaire. Séparation impérative des eaux usées et pluviales en partie privative. A l'issue des travaux de raccordement par le pétitionnaire au domaine public, il devra adresser une demande de contrôle de bon raccordement à la CABB à l'adresse suivante "controle.eau-asst@agglodebrive.fr". Une visite sera organisée de préférence avant le dépôt de la déclaration de fin de chantier (DAACT).Les travaux en partie privée devront respecter les prescriptions des règlements de service de la CABB en vigueur.

Eau potable : Le périmètre objet du projet est déjà desservi. Les travaux ne devront pas être implantés sur la zone de raccordement. En cas de demande de branchement supplémentaire, elle sera à adresser au concessionnaire. Les travaux en partie privée devront respecter les prescriptions des règlements de service en vigueur sur la CABB.

Electricité : parcelle déjà desservie en électricité.

Fait à ALLASSAC
Le 04 novembre 2022,
Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint,

MAIRIE d'ALLASSAC
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
19 (CORREZE)

Alain CHALANGEAS

Pour information :

TAXE D'AMENAGEMENT : Votre projet pourra être soumis à la taxe d'aménagement instaurée sur le territoire communal et départemental, et à la redevance d'archéologie préventive. Le cas échéant, vous recevrez une lettre d'information qui vous indiquera les sommes à payer et les modalités de règlement. **Pour les demandes déposées après le 1er septembre 2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ».**

ARGILE : Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un **phénomène moyen** de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Depuis le 1er octobre 2020, l'étude préalable est à fournir par le vendeur du terrain et à annexer à la promesse de vente (art. R. 122-6 du CCH) ; cette étude préalable ou l'étude géotechnique de conception (art. R. 122-7 du CCH) doivent être transmises au futur constructeur d'habitation et de bâtiment professionnel et habitation. Les conclusions de l'étude géotechnique, si réalisée, doivent être respectées, ou à défaut les techniques de construction décrites à l'arrêté NOR LOGL2021179A du 22 juillet 2020 paru au JORF n° 0200 du 15 août 2020.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat, le : 7 NOV. 2022

La date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie est le : 21/10/2022

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :
- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE: les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.
L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel, le nom de l'architecte et la date d'affichage de l'autorisation en Mairie. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Avant le début des travaux, pour information rappels des obligations de déposer une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) afin de vérifier qu'il n'y ait pas des réseaux en domaine privatif ou en limite domaine public/privé.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.
L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.
Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

AGGLO de Brive
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE

AVIS

PETITIONNAIRE: **NOM:** COMMUNE D'ALLASSAC M. Le Maire LASCAUX Jean-Louis

ADRESSE: 02 Place de la République

19240 ALLASSAC

N° DP : DP01900522A0110

ADRESSE DES TRAVAUX: Rue René Cassin

19240 ALLASSAC

OBSERVATIONS:
Assainissement collectif :
Le bien objet du projet est déjà desservi.
Les travaux ne devront pas être implantés sur la zone de raccordement.
En cas de demande de branchement supplémentaire, elle sera à adresser au concessionnaire.
Séparation impérative des eaux usées et pluviales en partie privative.
A l'issue des travaux de raccordement par le pétitionnaire au domaine public, il devra adresser une demande de contrôle de bon raccordement à la CABB à l'adresse suivante "controle.eau-asst@agglodebrive.fr". Une visite sera organisée de préférence avant le dépôt de la déclaration de fin de chantier (DAACT).
Les travaux en partie privée devront respecter les prescriptions des règlements de service de la CABB en vigueur.

Eau potable :
Le périmètre objet du projet est déjà desservi. Les travaux ne devront pas être implantés sur la zone de raccordement. En cas de demande de branchement supplémentaire, elle sera à adresser au concessionnaire.
Les travaux en partie privée devront respecter les prescriptions des règlements de service en vigueur sur la CABB.

Montant PFAC: 0,00 €

Le Directeur Protection de la Ressource en eau

Le: 24/10/2022

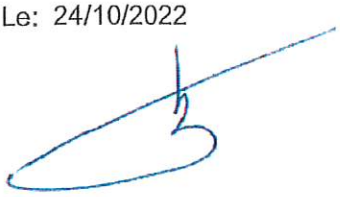

Dominique VIALLE

AGGLO de Brive - DPRE
BP 103 - 19312 Brive-la-Gaillarde Cedex
Tél. : 05.55.74.70.60 / Email : urba.eau-assainissement@agglodebrive.fr

De: Nathalie VERLHAC <nverlhac@dejante-infra.com>
Envoyé: mardi 25 octobre 2022 09:40
À:
Cc: avis-urbanisme; Energies 19; SIE AYEN; mairie@allassac.fr
Objet: ALLASSAC-BV 315-DP01900522A0110
Pièces jointes: avis FDEE 19.doc; DP 22 A0110 -Demande.pdf; DP 22 A0110 -Plans.pdf; SIG_A4_2000°.pdf

!!! Attention !!! , ce courriel provient de l'extérieur, merci de ne cliquer sur aucun lien avant d'avoir vérifié que le nom correspond bien à l'adresse courriel.

Bonjour,

Veuillez trouver l'avis électrique relatif à la DP référencé en objet :

Parcelle desservie en électricité.	☐	Simple branchement, contacter ENEDIS.
Parcelle desservie à moins de ...ml.	☐	Prévoir extension de réseaux de ...ml à la charge de la FDEE 19 (*)
Parcelle non desservie en électricité.	☐	Parcelle située à ...ml du réseau : ...ml pris en charge par la FDEE19 ...ml pris en charge par (la commune/le demandeur) soit ...€HT. (*)
Parcelle déjà desservie en électricité.		

Cordialement,

Groupe DEJANTEI
Nathalie VERLHAC
DEJANTE ÉNERGIES SUD-OUEST
Assistante DESO / DVCSO (FLUIDES)
75 avenue de la Libération – 19360 MALEMORT
Tél. 05 55 92 80 10 - choix 3
nverlhac@dejante-infra.com

☞ Retrouvez-nous sur notre site internet : **www.dejante-infra.com** et sur **LinkedIn**

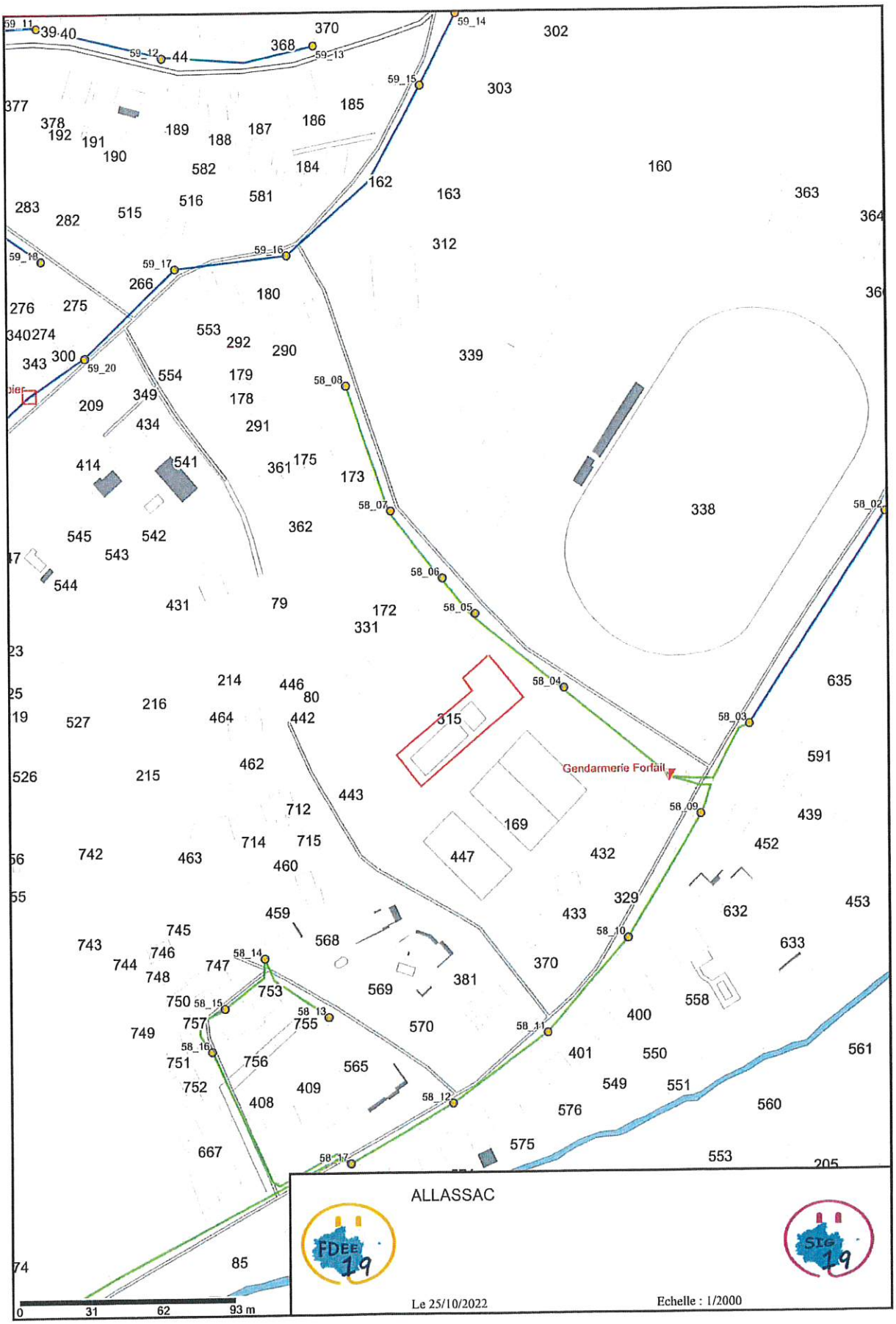
Gendarmerie Forfail
ALLASSAC
FDEE 19
SIG 19
Le 25/10/2022
Echelle : 1/2000
0
31
62
93 m